

AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM

AVIS DE PROMULGATION RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-06-851 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, RÉAL DULMAINE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ DE WICKHAM, MRC DE DRUMMOND:

QUE lors d'une séance tenue le 1^{er} mai 2017, le conseil a adopté le règlement numéro 2017-06-851 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621** ».

QUE ce règlement est un règlement de concordance adopté en vertu de l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) pour assurer la conformité au plan d'urbanisme modifié (règlement numéro 2017-06-850 modifiant le plan d'urbanisme).

QUE les objets de ce règlement sont :

- d'exiger dans la zone I-30, sur une bande de 10 mètres de profondeur longeant les zones R-6, P-20 et R-8 ainsi que sur une distance de 110 mètres le long de la piste cyclable (calculé à partir de la jonction entre la piste cyclable et la zone R-6), le maintien d'un écran végétal aux limites intérieures du ou des terrains en cause. Une densité minimale d'arbres doit être conservée (comprendre minimalement pour chaque 30 mètres linéaire, 20 arbres conifères (à l'exception du mélèze) d'un minimum de 2 mètres de hauteur et 8 arbres feuillus d'un minimum de 6 centimètres de diamètre mesuré au D.H.P);
- de permettre l'agrandissement de la zone C-46 à même une partie des zones C-45, R-6 et R-8. Il s'agit d'un ajustement de limite de zone pour tenir compte du plan d'affectation du sol au plan d'urbanisme (concordance) et pour assurer une application adéquate des normes d'implantation applicables et des usages permis (ajustement technique pour passer la limite sur la piste cyclable plutôt que diviser certains lots en deux, décalage en lien avec ancienne emprise de voie ferrée);
- de permettre l'agrandissement de la zone I-30 à même une partie de la zone R-8.

QU'une copie du règlement numéro 2017-06-851 a été déposée à l'hôtel de ville où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures de bureau.

QUE ce règlement est entré en vigueur le jour de la délivrance du certificat de conformité par la M.R.C. de Drummond le 15 juin 2017.

DONNÉ A WICKHAM CE TROISIÈME JOUR DU MOIS DE JUILLET 2017.

Réal Dulmaine
Directeur général et secrétaire-trésorier